



Fonction publique : peut-on encore bénéficier des concours réservés ?

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. Les concours dits *réservés* favorisant la titularisation de contractuels a pris fin pour la plupart des agents, en mars 2018, et pour les agents de certains établissements publics de l'État, au 31 décembre 2020.

Textes de loi et références

- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865)
- Décret n°2012-631 du 3 mai 2012 sur les conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés et l'organisation des recrutements (FPE) [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025795073) (http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025795073)
Articles 6 à 11
- Circulaire du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des recrutements réservés à certains agents non titulaires dans la fonction publique d'État (FPE) (PDF - 121.0 KB) [✉](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/07/cir_35567.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/07/cir_35567.pdf)

Pour en savoir plus

- Emplois des établissements publics de l'État ouverts aux contractuels [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034313319) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034313319)
Legifrance